

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS

« LE CHEQUE CADEAU DE MA VILLE 2018-2019 »

Article 1 :

La société ACTIV MEDIA, dénommée ACTIV RADIO, dont le Siège social est 5 Place Jean Plotton à SAINT ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 449 674 167, organise un jeu concours du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 14 juin 2019 (hors période du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019)

Article 2 :

Cette opération est ouverte à toute personne physique à l'exception des membres du personnel d'ACTIV RADIO. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Plusieurs participations sont admises par personne, mais une seule pourra être retenue comme gagnante durant la période de jeu, définie dans l'article 1.

Article 3 :

Pour participer, il faut se rendre sur www.activradio.com, rubrique jeu « LE CHEQUE CADEAU DE MA VILLE ».

Sur cette dernière, chaque participant devra alors sélectionner la ville/structure dans laquelle il souhaite gagner une pochette de chèques-cadeaux :

- Sainté Shopping à Saint-Etienne
- Les Vitrites de Firminy
- Les Vitrites de Roanne, Charlieu et Le Coteau

Pour valider son inscription, chaque participant devra ensuite compléter le formulaire d'inscription suivant :

• JOUEUR

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Ville
- Téléphone
- Adresse e-mail

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 3 septembre 2018 0h00 au vendredi 14 juin 2019 à 11h30.

Une acceptation du règlement de jeu sera demandée lors du remplissage du formulaire d'inscription.

L'omission d'un ou plusieurs champs rendra la participation au jeu impossible.

En s'inscrivant sur www.activradio.com, tout participant devient alors susceptible d'être appelé par ACTIV RADIO pour remporter l'un des lots qu'il a sélectionnés sur www.activradio.com.

Le tirage au sort aura lieu chaque vendredi à 12h. Pour chaque rendez-vous jeu, 1 participant ayant sélectionné le lot mis en jeu sur www.activradio.com, sera tiré au sort.

Article 4 :

Les dotations du jeu sont les suivantes :

- **Sainté Shopping à Saint-Etienne**
 - Intitulé : 1 pochette de chèques-cadeaux valables chez les adhérents (cf listing fourni avec le lot)
 - Valeur : 60 €
 - Quantité : 13
 - Conditions : dotation à récupérer dans les locaux d'ACTIV RADIO, 5 Place Jean Plotton à Saint-Etienne

- **Les Vitrines de Firminy**
 - Intitulé : 1 pochette de chèques-cadeaux valables chez les adhérents (cf listing fourni avec le lot)
 - Valeur : 60 €
 - Quantité : 13
 - Conditions : dotation à récupérer dans les locaux d'ACTIV RADIO, 5 Place Jean Plotton à Saint-Etienne

- **Les Vitrines de Roanne, Charlieu et Le Coteau**
 - Intitulé : 1 pochette de chèques-cadeaux valables chez les adhérents (cf listing fourni avec le lot)
 - Valeur : 60 €
 - Quantité : 13
 - Conditions : dotation à récupérer dans les locaux d'ACTIV RADIO, 13 rue Alsace Lorraine à Roanne

Article 5 :

Les gagnants seront prévenus par téléphone.

Aucune réclamation concernant le retrait des lots ne sera retenue passées les dates limite inscrites sur les chèques-cadeaux, à quel titre que ce soit.

Tout joueur autorise, par le seul fait de sa participation au jeu, l'utilisation de son nom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu.

Le gagnant autorise, par le seul fait de l'acceptation de son prix, l'utilisation de son nom et adresse dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n'ouvre d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 :

ACTIV RADIO ne pourra être tenu responsable en cas de problème lié aux produits ou aux prestations des partenaires de l'opération.

La qualité des prestations et des produits sont à l'entière responsabilité des partenaires de l'opération.

Article 7 :

Les lots attribués ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs monétaires. Les prix remis sont non échangeables, non divisibles et non modifiables.

Article 8 :

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 :

Si les circonstances l'exigent, ACTIV RADIO se réserve le droit de modifier ce présent règlement ou d'annuler la présente opération sans information préalable.

Article 10 :

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, ACTIV RADIO ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé qu'ACTIV RADIO ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité d'ACTIV RADIO ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. ACTIV RADIO se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Article 11 :

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par ACTIV RADIO dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du site internet www.activradio.com ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par ACTIV RADIO ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en contactant par courrier ACTIV RADIO (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 12 :

Le règlement peut être aussi obtenu gratuitement sur simple demande écrite, auprès d'ACTIV RADIO (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur).